

Contrat d'engagement solidaire de Paniers de Liens,

l'atelier AMAP de Mines de Liens

Fromages de chèvre Bio - Automne-Hiver 2025/2026

Saison 2025-2026 : valable du 09/10/2025 au 26/03/2026

Le présent contrat est passé entre :

Le (La) producteur (rice) : Denis GANDELIN _____ Ferme des nioulles - 69170 Les SAUVAGES _____ CER-OPT97841-C141745 Véritas _____ N° _____ de Siret : 78914624800000016 D'une part,	L'adhérent(e) de Mines de Liens Prénom : _____ Nom : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ E-mail : _____ D'autre part.
--	---

Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de récolte / production et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Article 2 : Cadre de l'AMAP

- L'AMAP agit dans le cadre des activités de l'association Mines de Liens.
- Tout(e) utilisateur(rice) de l'AMAP doit être adhérent(e) de Mines de Liens.
- Un groupe de bénévoles assure le fonctionnement de l'AMAP sous la responsabilité de Mines de Liens.

Article 3 : Engagement de l'amapien(ne)

L'amapien(ne) s'engage en son nom à :

- **Régler d'avance** (cf. article 6) l'achat de produits correspondant à une part de la production/récolte du paysan sur la durée du contrat.
- **Récupérer (ou faire récupérer)**, et ce durant toute la durée du contrat défini dans l'article 6 "Termes et Modalités de l'Engagement", le ou les paniers choisis parmi les options disponibles dans le tableau en Annexe 1 "Liste des Produits" en respectant les principes décrits dans la Charte des Amap et notamment le principe de solidarité en cas d'aléa de production.
- **Venir aider lors de la remise des paniers de légumes et/ou fruits ; il (elle) doit s'inscrire sur le planning des permanences au moins 2 fois par semestre.**
- **Participer** dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association (CA, AG...), débats, tenu de stands de sensibilisation sur des foires...).
- **Respecter** la charte des AMAP
- - A ce titre l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, allant jusqu'à l'impossibilité de renouvellement des contrats, en cas de comportements inappropriés d'un(e) adhérent(e) qui ne respecterait pas les valeurs de Mines de Liens.

Article 4 : Engagement du (de la) producteur (rice)

Le (La) producteur (rice) s'engage à :

- **Remettre** selon les modalités de livraison décrites dans l'Article 6 "Termes et Modalités de l'Engagement", le ou les paniers choisis par l'adhérent(e), à l'adhérent(e) ou à toute autre personne mandatée par ce dernier.
- **Proposer** une solution en cas d'aléa de production.

ARTICLE 5 : Absence des adhérent(e)s

En cas d'absence de l'adhérent(e), aucun report de panier ne sera accordé. Il appartiendra à l'adhérent(e) de trouver une autre solution (amis, voisins, famille, autre adhérent(e)...).

Les paniers qui ne seront pas récupérés seront distribués à une association locale d'aide sociale ou aux personnes étant de permanence. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Article 6 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 09/10/2025 au 26/03/2026, et comprendra 9 distributions.

DATE DE DEBIT	MONTANT
09/10/25	
06/11/25	
04/12/25	